

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**DÉCISION N° DP2023_032 - COMMANDE PUBLIQUE
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION D'UNE ÉCOLE EN
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020
donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 7 juin 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une
consultation selon les articles précités,

Considérant que 6 offres ont été remises pour cette consultation,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une école en accueil
de loisirs sans hébergement est attribué à SELARL GEOFFREY SETAN ARCHITECTURE – 1
rue du Pré des Angles – 71600 Paray Le Monial, pour un montant de 106 525,00 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai
de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue
d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil
Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 23 juin 2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais